

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2008-06-04

**Date de Convocation :**  
26 mai 2008

**Nombre de délégués :** 30  
Présents : 28  
Absents : 2  
Votants : 28

**Objet : Initiative de  
création d'une zone  
d'aménagement  
concertée**

L'an **deux mil huit**, le 4 juin 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Etaient présents :**

J-L Lorvellec ; C. Thiébault ; G. Bolac ; P. Leromain ; J-L. Aubé ; A. Lebarbier ; J-P. Coutié ; C. Leroux ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Couvreur ; M. Chassard ; B. Perrot ; G. Fournier ; F. Marchais ; B. Guimbault ; J-C. Goyer ; P. Pommereau ; D. Chéron ; E. Gambuto ; C. Matelet ; J. Chévalier ; Y-M. Relier ; P. Dumas ; F. Thierry ; C. Deseyne ; N. Proust

**Etaient absents excusés :** E. Lefèbre

**Etaient absents non suppléés :** C. de Vimal ; J-F. Clerc

**Pouvoirs :** Néant

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 2-II des statuts de la Communauté de Communes, définissant notamment l'intérêt communautaire de la création de deux zones d'activités économiques,

Considérant les résultats de l'étude faisabilité conduite par la Société d'aménagement et d'équipement du département de l'Eure et Loir en 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05-04 du 14 mars 2005 relative à une initiative de création d'une zone d'aménagement concerté sur le site Les Forts à Chérisy

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Décide** de prendre l'initiative de création d'une zone d'aménagement concertée sur le site « Les Merisiers » à Germainville, pour une surface de 40 ha environ, à vocation économique

**Confirme** les objectifs de ce projet, qui sont :

- d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir tout en créant une vitrine de l'activité économique du territoire communautaire ;
- de favoriser la venue d'entreprises diversifiées, tout en privilégiant les secteurs des énergies renouvelables et de l'habitat dans des activités de production de biens d'équipement, de commerces et de services ;
- de favoriser la création d'emplois sur place et de diminuer le taux de migrations alternantes vers l'agglomération Parisienne ;
- de garantir les recettes fiscales de la Communauté de Communes et de lui permettre de construire ses politiques foncières, sociales et environnementales ;

**Définit** les modalités de concertation dans la procédure d'élaboration de la Zone d'aménagement concerté comme suit :

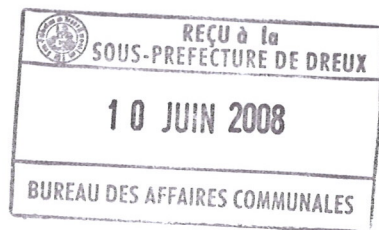
- Affichage dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes,
- Article dans la presse locale (2 journaux) ;
- Exposition des plans de délimitation comportant les partis d'aménagement, dans les mairies de Germainville, Serville et Chérisy, communes membres de la Communauté de Communes, pendant 1 mois ;
- mise à disposition du public d'un registre de consignation des critiques et observations ;
- Deux réunions d'information, suivie d'une demi-journée d'information en présence d'élus, dans les mairies de Germainville et de Serville ;

**Autorise** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution relatives au processus de concertation sus défini.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 10/06/2008



Le Président  
Michel LETHUILLIER